

## **INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

**G**roupement **H**ospitalier de **T**erritoire **N**ord-**O**uest **V**exin Val-d'**O**ise

**GHT NOVO**  
Site de Pontoise

**DOSSIER D'INFORMATIONS**  
**ET**  
**D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES**  
**DE SÉLECTION D'ENTREE**  
**EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**  
**2018**

**IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-DUBOS**  
3 Bis Avenue de l'Île-de-France  
CS 90079  
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Téléphone : 01 30 75 40 40**  
**Fax : 01 30 75 53 77**

**Courriel :**  
**[ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr](mailto:ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr)**

**Site Internet :**  
**[www.ifsi-pontoise.fr](http://www.ifsi-pontoise.fr)**

## PREAMBULE :

Madame, Monsieur,

Ce dossier est uniquement valable pour s'inscrire aux sélections d'entrée organisé à l'IFSI/IFAS du GHT NOVO - **Site de Pontoise**.

Nous vous invitons à prendre connaissance de notre dossier d'information, afin de constituer votre dossier d'inscription.

Dans un premier temps, vous devez définir sur quelle liste vous devez vous inscrire, **tout en sachant qu'une fois ce choix réalisé, vous ne pourrez plus changer de modalité de sélection.**

Puis retourner par courrier au secrétariat de l'IFSI/IFAS de Pontoise tous les documents administratifs à fournir (*selon votre liste d'inscription*) pour finaliser votre inscription au plus tard :

**Le lundi 05 mars 2018**  
**Cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :**

**IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-DUBOS**  
**3 Bis Avenue de l'Ile-de-France - CS90079**  
**95303 CERGY-PONTOISE CEDEX**

Pour répondre à toutes vos questions, vous êtes invité(e) à participer aux journées portes ouvertes prévues :

**Le samedi 20 janvier 2018 de 10h00 à 16h00 à l'IFSI/IFAS de Pontoise**  
**et le samedi 03 février 2018 de 10h00 à 16h00 à l'IFSI/IFAS de Beaumont-sur-Oise**

Nous vous souhaitons bonne chance dans votre projet professionnel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Viviane CAILLAVET**  
**Directeur des Soins**  
**Coordonnateur des IFSI/IFAS du GHT NOVO**



### **ATTENTION : En raison du plan VIGIPIRATE**

**L'IFSI/IFAS de PONTOISE est ouvert au public aux horaires suivants :**

- **Lundi de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi de 14h00 à 16h30**
- **Vendredi de 14h00 à 16h30**



# SOMMAIRE :

Préambule	p. 2
Calendrier des épreuves de sélection	p. 4
La formation en soins infirmier	p. 5
Conditions d'accès aux épreuves de sélection (admissibilité)	p. 6
Candidats de liste 1	P. 7 et 8
Candidats de liste 2	p. 9 et 10
Candidats de liste 3	p. 11 et 12
Candidats de liste 4	p. 13 et 14
Candidats de liste 5	p. 15 et 16
Aménagement d'un tiers-temps	p.17
Publication des résultats	p. 18
Le coût de la formation	p. 19
Les aides financières aux étudiants	p. 20
Les conditions matérielles des études	p. 21
Les conditions médicales d'entrée en études	p. 22
Fiche d'inscription aux épreuves de sélection	p. 23 - Annexe 1
Attestation d'inscription	p. 24 - Annexe 2

## CALENDRIER 2017-2018 DES EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE EN IFSI

INSCRIPTION	
<b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b>	<p style="text-align: center;">A TELECHARGER sur le site internet de l'IFSI/IFAS de Pontoise  <a href="http://www.ifsipontoise.fr">www.ifsipontoise.fr</a></p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p style="text-align: center;">A VENIR RETIRER à l'IFSI/IFAS de Pontoise</p>
<b>DATE D'INSCRIPTION</b>	<b>Du 27 novembre 2017 au 05 mars 2018</b>
<b>MODALITES</b>	<p style="text-align: center;"><b>Envoi postal, le cachet de La Poste faisant foi</b>  <b>Et/ou à déposer sur place pendant les heures d'accueil du public.</b></p> <p style="text-align: center;">A l'adresse suivante :                      IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-DUBOS                      SELECTION IFSI 2018                      3 Bis Avenue de l'Île-de-France - CS90079                      95303 CERGY-PONTOISE CEDEX</p>
<b>FRAIS D'INSCRIPTION</b>	105 Euros par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces ( <b>attention : APPOINT OBLIGATOIRE</b> )
<b>JOURNEES PORTES OUVERTES</b>	Site de Pontoise : <b>le samedi 20 janvier 2018</b> Site de Beaumont-sur-Oise : <b>le samedi 03 février 2018</b>
EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	
<b>EPREUVE</b>	<b>Le mercredi 04 avril 2018</b> à l'Espace Pierre de Coubertin Avenue Jacques Anquetil 95190 GOUSSAINVILLE
<b>RESULTATS</b>	<b>Le mardi 15 mai 2018 à 10h00</b> (Courrier, affichage sur site et site internet <a href="http://www.ifsipontoise.fr">www.ifsipontoise.fr</a> )
EPREUVE ORALE D'ADMISSION	
<b>EPREUVE</b>	Du 31 mai au 11 juin 2018
<b>RESULTATS</b>	<b>Jeudi 21 juin à 10h00</b> (Courrier, affichage sur site et site internet <a href="http://www.ifsipontoise.fr">www.ifsipontoise.fr</a> )
SCOLARITE	
<b>INSCRIPTION</b>	Rendez-vous administratif du 23 au 30 août 2018 ( <i>Sous réserve de modification</i> )
<b>PRE-RENTREE</b>	Le vendredi 31 août 2018 ( <i>sous réserve de modification</i> )
<b>RENTREE</b>	Le lundi 03 septembre 2018
<b>FRAIS DE SCOLARITE</b>	184 Euros par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces ( <b>attention : APPOINT OBLIGATOIRE</b> )

**AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE.  
 TOUS LES CANDIDATS SERONT PERSONNELLEMENT INFORMES PAR  
 COURRIER DE LEURS RESULTATS.**

LES FRAIS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SELECTION DEMEURENT ACQUIS A L'IFSI ET NE SERONT PAS  
 REMBOURSES QUELLE QUE SOIT LA CAUSE D'EMPÊCHEMENT ÉVENTUEL DE CONCOURIR  
 EN CAS D'ANNULATION OU DE REPORT D'UNE OU PLUSIEURS EPREUVES,  
 AUCUN DEDOMMAGEMENT NE SERA APPLIQUE.

## LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié *relatif au diplôme d'Etat d'infirmier* confie, aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), l'organisation des épreuves de sélection permettant d'effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat infirmier.

Dans le Val-d'Oise, la date des épreuves d'admissibilité est commune aux IFSI de la Fédération Hospitalière de France (FHF) d'Ile-de-France.

Le candidat dépose un seul dossier dans l'IFSI de son premier choix conformément à l'article 11 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié.

La durée des études préparatoires au diplôme est fixée à 3 ans (6 semestres) équivalant à 4200 heures.

L'enseignement comprend :

- ✓ Un enseignement théorique et pratique (2100 heures) ;
- ✓ Des stages (2100 heures soit 60 semaines).

Les congés sont répartis de la façon suivante :

- ✓ 2 semaines à Noël ;
- ✓ 2 semaines au printemps ;
- ✓ 8 semaines l'été.

La formation qui conduit au diplôme d'Etat d'infirmier donne accès au grade de licence dans le cadre du système L.M.D. (Licence - Master - Doctorat).

A ce titre, une partie de la formation sera délivrée en coordination avec l'**Université Paris 7-Diderot**, ce qui inclut un temps de présentiel à l'université **Paris 7-Diderot** à Paris.

## CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES DE SELECTION

### LE TITRE D'INSCRIPTION :

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les candidats doivent s'inscrire dans le cadre de l'une des situations suivantes :

#### **Inscription en Liste 1 : voir pages 7 et 8**

- Titulaire du baccalauréat français ou d'un des titres admis en dispense du Baccalauréat ;
- Titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau IV ;
- Inscrit en classe de terminale ou en DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires). L'admission est subordonnée à l'obtention du diplôme ;
- Titulaire du DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) ;
- Titulaire du DEAMP (diplôme d'Etat d'aide-médico-psychologique) ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique et justifier d'au moins 3 années d'exercice professionnel équivalent temps plein ;
- Candidat retenu par un jury régional de présélection :

Pour se présenter aux épreuves de présélection, ces candidats doivent justifier, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :  
*D'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture d'une durée de cinq ans pour les autres candidats*

La procédure de pré-sélection comprend une épreuve sur dossier et une épreuve de français.

Les personnes concernées par ces mesures doivent adresser à l'Agence Régionale de Santé (ARS), Service des - Examens de leur résidence, une demande d'autorisation à se présenter aux épreuves (pour l'Ile-de-France, les demandes s'effectuent chaque année en septembre).

#### **Inscription en Liste 2 voir pages 9 et 10**

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) ou du certificat d'aptitude à la fonction d'aide-soignant (CAFAS), du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ou du certificat d'aptitudes à la fonction d'auxiliaire de puériculture (CAFAP) et qui justifient d'au moins 3 années d'exercice professionnel équivalent temps plein.

#### **Inscription en Liste 3 voir pages 11 et 12**

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier en soins généraux (obtenu hors de l'Union Européenne).

#### **Inscription en Liste 4 voir pages 13 et 14**

Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'ergothérapeute ou de pédicure-podologue ou de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon ou, pour les étudiants en médecine, de la preuve d'une admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales (soit 4<sup>ème</sup> année) ou, pour les étudiants sages-femmes, avoir validé la première année de la première phase.

#### **Inscription en Liste 5 voir pages 15 et 16**

Les candidats titulaires d'une attestation de validation des unités d'enseignement (UE) de la première année commune d'études en santé (PACES).

### LES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS :

Vous devez vous acquitter des frais de d'inscription dont le montant a été fixé à **105€**.  
**UNE FOIS LE DOSSIER ENREGISTRE, AUCUN REMBOURSEMENT N'EST POSSIBLE.**

# CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 1

- Titulaire du baccalauréat français
- Inscrit en classe de terminale ou en DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires)
- Titulaire du DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires)
- Retenu par le jury régional de présélection de l'ARS

- Titulaire du DEAMP (diplôme d'Etat d'aide-médico-psychologique) et justifiez de 3 ans d'exercice professionnel équivalent temps plein (soit 4728 h) à la date de l'inscription aux épreuves de sélection.
- Titulaire d'un titre homologué au minimum au niveau IV

## EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ : le mercredi 4 avril 2018 (Convocation envoyée 15 jours avant la date des épreuves)

- **Étude de texte** : portant sur l'actualité sanitaire et sociale  
Epreuve écrite et anonyme - **Durée** : 2h00 - Notée sur 20 points  
Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture du candidat.

- **Tests d'aptitude** :  
Epreuve écrite et anonyme - **Durée** : 2h00 - Notée sur 20 points  
Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

## AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE : le mardi 15 mai 2018 à 10h00

**IMPORTANT** : Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admissible dans un institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 20 sur 40. Une note inférieure à 8/20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

## EPREUVE D'ADMISSION : A partir du 31 mai jusqu'au 11 juin 2018 (Convocation envoyée 15 jours avant la date des épreuves)

- **Entretien** : Durée : 10 min de préparation et 30 min maximum  
L'entretien consiste en un exposé suivi d'une discussion. Noté sur 20 points.  
Relatif à un thème sanitaire et social, il est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.  
Le jury est composé de trois personnes : un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement de formation, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis dans un institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

## AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION : le jeudi 21 juin 2018 à 10h00

**IMPORTANT** : Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats.

### Liste 1 :

Les candidats titulaires d'un baccalauréat français, ou d'une équivalence, inscrits en classe de terminale, titulaires d'un titre ou diplôme homologué, minimum niveau IV bénéficient d'un classement au mérite sur liste principale et sur liste complémentaire.

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFSI/IFAS de Pontoise le 21 juin 2018. Ce titre d'inscription offre 64 places minimum à l'IFSI/IFAS de Pontoise.

Les candidats de classe terminale devront adresser à l'IFSI/IFAS de Pontoise, impérativement une **attestation de succès au baccalauréat au plus tard 4 jours après l'affichage des résultats du baccalauréat.**

**Les résultats d'admission ne seront valables que pour la rentrée au titre de laquelle le concours a été organisé (sauf report de scolarité accordé). Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats.**

**AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE.**

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 1

### Vous devez fournir :

1. La fiche d'inscription (Annexe 1) complétée, datée et signée
2. La photocopie de la pièce d'identité :  
Carte Nationale d'Identité ou carte de séjour en cours de validité (recto-verso)  
ou Passeport, en cours de validité,  
ou Livret de famille régulièrement tenu à jour,  
ou Extrait d'acte de naissance.  
  
A noter : pour pouvoir concourir le jour des épreuves, vous devrez obligatoirement vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo.
3. Le règlement du droit d'inscription aux épreuves de sélection :  
Est fixé à **105 Euros** (chèque bancaire/postal à l'ordre du Trésor Public ou espèces) *Le droit d'inscription versé n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat ni en cas d'échec.*
4. La photocopie du diplôme  
et/ou titre et/ou l'autorisation de l'ARS permettant votre inscription ou le certificat de scolarité pour les candidats inscrits en terminale, les certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel pour les AMP...) au titre de la liste 1

### ATTENTION :

\* Si l'équivalence Baccalauréat est un Titre ou Diplôme homologué

au minimum de niveau IV : (la mention « **niveau IV** » doit figurer sur le diplôme sinon, ce dernier doit être accompagné obligatoirement de la copie de l'homologation au niveau IV le concernant)

\* Si le baccalauréat est issu d'un état étranger (hors Union Européenne) vous devez fournir :

- Une attestation de reconnaissance du niveau d'études (délivrée par le Centre International d'Etudes Pédagogiques - Tél. : 01.45.07.63.21),
- La traduction de votre diplôme par un traducteur assermenté

### A RETENIR :

*La convocation aux épreuves confirmera votre inscription et sera envoyée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu des épreuves de sélection y seront mentionnés.*

*Si vous n'avez pas reçu de convocation 72h avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'IFSI / IFAS de Pontoise.*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU**

## CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 2

Titulaire du diplôme d'Etat aide-soignant (DEAS), du diplôme professionnel aide-soignant (DPAS), ou du certificat d'aptitudes à la fonction aide-soignante (CAFAS) et justifiez d'au moins 3 années d'exercice professionnel équivalent temps plein (soit 4728 h) à la date des épreuves de sélection.

Titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP), ou du certificat d'aptitude à la fonction d'auxiliaire de puériculture (CAFAP), et justifiez d'au moins 3 années d'exercice professionnel équivalent temps plein (soit 4728 h) à la date des épreuves de sélection.

### Précision concernant votre titre d'inscription :

*Si vous êtes dans l'une des situations ci-dessus, vous avez choisi de vous inscrire au TITRE de la liste 2, ce qui implique que vous souhaitez figurer parmi la liste des candidats aide-soignant ou auxiliaire de puériculture (admission dans la limite de 20% des candidats admis, soit 18 places pour l'IFSI/IFAS de Pontoise).*

### PAS D'ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE

**ÉPREUVE D'ADMISSION : le mercredi 4 avril 2018**  
(Convocation envoyée 15 jours avant la date des épreuves)

#### **- Analyse écrite de trois situations professionnelles :**

Epreuve écrite et anonyme - **Durée : 2h00** - Notée sur 30 points

Cet examen consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles.

Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis dans un institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 15 sur 30.

### AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION : le mardi 15 mai 2018 à 10h00

**IMPORTANT** : Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats.

#### **Liste 2 :**

Les candidats aides-soignants et auxiliaires de puériculture (article 24 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier), justifiant de 3 ans d'exercice à la date de début de épreuves bénéficient d'un dispositif particulier d'admission.

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFSI/IFAS de Pontoise le 15 mai 2018 à 10h00.

Ce titre d'inscription offre 13 places maximum à l'IFSI/IFAS de Pontoise, soit 20% du quota, conformément à l'Article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. L'admission aux épreuves de sélection dispensera le candidat des Unités d'Enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier et du stage de cinq semaines au premier semestre.

**Les résultats d'admission ne seront valables que pour la rentrée au titre de laquelle le concours a été organisé (sauf report de scolarité accordé). Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats.**

**AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE.**

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 2

### Vous devez fournir :

1. La fiche d'inscription :  
(Annexe 1) complétée, datée et signée
2. La photocopie de la pièce d'identité :  
Carte Nationale d'Identité ou carte de séjour en cours de validité (recto-verso)  
ou Passeport, en cours de validité,  
ou Livret de famille régulièrement tenu à jour,  
ou Extrait d'acte de naissance.  
  
A noter : pour pouvoir concourir le jour des épreuves, vous devrez obligatoirement vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo.
3. Le règlement du droit d'inscription aux épreuves de sélection :  
Fixé à **105 Euros** (chèque bancaire/postal à l'ordre du Trésor Public ou espèces)  
*Le droit d'inscription versé n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat ni en cas d'échec.*
4. La photocopie du diplôme permettant votre inscription au titre de la liste 2
5. Le ou les certificat(s) de travail :  
justifiant au minimum de trois ans d'exercice professionnel d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture à la date de début des épreuves, précisant :
  - Votre fonction : aide-soignant ou auxiliaire de puériculture
  - La mention du nombre d'heures total effectué ou le nombre d'année avec le temps de travail (à temps plein - si temps partiel indiquez le pourcentage)
6. Attestation d'inscription :  
Uniquement pour les candidats professionnels de santé (Annexe 2).

### A RETENIR :

*La convocation aux épreuves confirmera votre inscription et sera envoyée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu des épreuves de sélection y seront mentionnés.*

*Si vous n'avez pas reçu de convocation 72h avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'IFSI / IFAS de Pontoise.*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU**

## CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 3



Titulaire d'un diplôme d'infirmier obtenu en dehors de l'Union Européenne  
(ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier)

**EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ : le mercredi 4 avril 2018**  
(Convocation envoyée 15 jours avant la date des épreuves)

- **Étude d'un cas clinique** : portant sur l'exercice professionnel infirmier  
Epreuve écrite et anonyme - Durée : 2h00 - Notée sur 20 points  
Cette épreuve a pour objet d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques du candidat

**AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE : le mardi 15 mai 2018 à 10h00**

**IMPORTANT** : Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admissible dans un institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

**EPREUVE D'ADMISSION : A partir du 31 mai jusqu'au 11 juin 2018**  
(Convocation envoyée 15 jours avant la date des épreuves)

Les épreuves d'entretien et de mise en situation pratique sont organisées au cours d'une même séance.

- **Entretien** : Durée : 30 mn au maximum - Noté sur 20 points  
L'entretien consiste en un échange en langue française avec deux personnes, membres du jury. Il doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat, à partir de son dossier d'inscription.

- **Mise en situation pratique** : Durée : 1 h 00 au maximum (dont 15 mn de préparation) - Notée sur 20 points  
Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation de soins donnée ainsi que les aptitudes techniques du candidat.  
L'épreuve de mise en situation pratique est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale.  
Elle porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis dans un institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 30 sur 60.

**AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION : le jeudi 21 juin 2018 à 10h00**

**IMPORTANT** : Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats.

### **Liste 3 :**

Les candidats titulaires d'un diplôme infirmier hors Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse (article 27 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier) bénéficient d'un dispositif particulier d'admission.

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFSI/IFAS de Pontoise le 21 juin 2018 à ce titre d'inscription offre 2 places maximum à l'IFSI/IFAS de Pontoise, soit 2% du quota, conformément à l'Article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. L'admission aux épreuves de sélection peut dispenser le candidat de certaines Unités d'Enseignement et de stages, en fonction du niveau de formation initiale d'infirmier du candidat, du résultat à l'examen d'admission et de son expérience professionnelle.

**Les résultats d'admission ne seront valables que pour la rentrée au titre de laquelle le concours a été organisé (sauf report de scolarité accordé). Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats.**

**AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE.**

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 3

### Vous devez fournir :

1. La fiche d'inscription :  
(Annexe 1) complétée, datée et signée
2. Une lettre de motivation
3. Un curriculum vitae
4. La photocopie de la pièce d'identité  
Carte Nationale d'Identité ou carte de séjour en cours de validité (recto-verso)  
ou Passeport, en cours de validité,  
ou Livret de famille régulièrement tenu à jour,  
ou Extrait d'acte de naissance.  
  
A noter : pour pouvoir concourir le jour des épreuves, vous devrez obligatoirement vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo.
5. Le règlement du droit d'inscription aux épreuves de sélection :  
Fixé à 105 Euros (chèque bancaire/postal à l'ordre du Trésor Public ou espèces). *Le droit d'inscription versé n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat ni en cas d'échec.*
6. La photocopie certifiée conforme par une autorité compétente du diplôme d'infirmier hors C.E.E  
(L'original sera fourni lors de l'admission en formation)
7. Le relevé détaillé du programme des études d'infirmier suivies certifié conforme par une autorité compétente, précisant :
  - Le nombre d'heures de cours par matière et nombre d'heures de cours par année de formation le nombre d'heures peut être indiqué par grande discipline type médecine, chirurgie ... (et non cardiologie ...) et pour la scolarité entière. Si le candidat n'a pas pu obtenir un relevé détaillé de programme, il doit fournir la preuve de non possibilité de l'obtenir (attestation de l'Ambassade par exemple).
  - La durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation : le nombre d'heures peut être globalisé par discipline et non détaillé par année (exemple : xxx heures en chirurgie ...).
  - Le dossier d'évaluation continue.

### IMPORTANT :

L'ensemble des documents fournis en 6 et 7 doit être attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme (Ecole d'origine, Ambassade ou Consulat) et la traduction en français établie par un traducteur assermenté.

### A RETENIR :

*La convocation aux épreuves confirmera votre inscription et sera envoyée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu des épreuves de sélection y seront mentionnés.*

*Si vous n'avez pas reçu de convocation 72h avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'IFSI / IFAS de Pontoise.*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU**

## CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 4

- Titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- Titulaire d'un diplôme d'Etat de pédicure-podologue
- Titulaire d'un diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale

- Titulaire d'un diplôme d'Etat d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon
- Pour les étudiants en médecine, vous pouvez justifier de votre admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales (soit 4ème année)
- Pour les étudiants sages-femmes, avoir validé la première année de la première phase

### PAS D'ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

**ÉPREUVE D'ADMISSION : le mercredi 4 avril 2018**  
(Convocation envoyée 15 jours avant la date des épreuves)

- **Multiquestionnaire** : Portant sur chacune des unités d'enseignement de la première année d'IFSI

Epreuve écrite et anonyme - **Durée** : 3h00 - Notée sur 20 points

Cette épreuve a pour objet d'apprécier les compétences acquises du candidat qui lui permettront de bénéficier d'une dispense de la première année d'études d'infirmier.

**AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION : le mardi 15 mai 2018 à 10h00**

**IMPORTANT** : Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admissible dans un institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

#### **Liste 4** :

Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'ergothérapeute ou de pédicure-podologue ou de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon ou, pour les étudiants en médecine, de la preuve d'une admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales ou, pour les étudiants sages-femmes, avoir validé la première année de la première phase bénéficient d'un dispositif particulier d'admission.

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFSI/IFAS de Pontoise le 15 mai 2018.

L'admission aux épreuves de sélection dispensera le candidat de certaines Unités d'Enseignement.

**Les résultats d'admission ne seront valables que pour la rentrée au titre de laquelle le concours a été organisé (sauf report de scolarité accordé). Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats.**

**AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE.**

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 4

### Vous devez fournir :

1. La fiche d'inscription :  
(Annexe 1) complétée, datée et signée
2. Une lettre de motivation
3. Un curriculum vitae
4. La photocopie de la pièce d'identité :  
Carte Nationale d'Identité ou carte de séjour en cours de validité (recto-verso)  
ou Passeport, en cours de validité,  
ou Livret de famille régulièrement tenu à jour,  
ou Extrait d'acte de naissance.

A noter : pour pouvoir concourir le jour des épreuves, vous devrez obligatoirement vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo.

5. Le règlement du droit d'inscription aux épreuves de sélection :

Fixé à 105 Euros (chèque bancaire/postal à l'ordre du Trésor Public ou espèces). *Le droit d'inscription versé n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat ni en cas d'échec.*

6. La photocopie certifiée conforme du diplôme permettant l'inscription au Titre 4 :

L'original sera fourni lors de l'admission en formation.

### A retenir :

*La convocation aux épreuves confirmera votre inscription et sera envoyée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu des épreuves de sélection y seront mentionnés.*

*Si vous n'avez pas reçu de convocation 72h avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'IFSI / IFAS de Pontoise.*

### A titre indicatif, liste des Unités d'Enseignement de 1<sup>ère</sup> Année :

UE 1.1 Psychologie, Sociologie, Anthropologie - UE 1.2 Santé publique et Economie de la santé - UE 1.3 Législation, Ethique, Déontologie - UE 2.1 Biologie Fondamentale - UE 2.2 Cycles de la vie et grandes fonctions - UE 2.3 Santé, Maladie, Handicap, Accidents de la vie - UE 2.4 Processus traumatiques - UE 2.6 Processus psychopathologiques - UE 2.10 Infectiologie, Hygiène - UE 2.11 Pharmacologie et Thérapeutiques - UE 3.1 Raisonnement et Démarche clinique infirmière - UE 3.2 Projet de soins infirmiers - UE 4.1 Soins de confort et de bien-être - UE 4.2 Soins relationnels - UE 4.3 Gestes et Soins d'Urgences - UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical - UE 4.5 Soins infirmiers et gestion des risques - UE 5.1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens - UE 5.2 Evaluation d'une situation clinique - UE 5.8 Stages - UE 6.1 Méthodes de travail, TIC - UE 6.2 Anglais.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU**

## CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 5

Pour les étudiants de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de maïeutique qui ont validé la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) en 2016-2017 mais qui n'ont pas été admis à poursuivre leurs études ;

Pour les étudiants actuellement inscrits en PACES (année scolaire 2017-2018)

### PAS D'ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE

**ÉPREUVE D'ADMISSION : A partir du 31 mai jusqu'au 11 juin 2018**  
(Convocation envoyée 15 jours avant la date des épreuves)

- **ENTRETIEN** : Durée : 10 minutes de préparation et un entretien de 30 minutes maximum

L'entretien consiste en un exposé suivi d'une discussion. Noté sur 20 points.

Relatif à un thème sanitaire et social, il est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Le jury est composé de trois personnes : un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis dans un institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

Cette épreuve a pour objet d'apprécier les compétences acquises du candidat qui lui permettront de bénéficier d'une dispense de la première année d'études d'infirmier.

**AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION : le jeudi 21 juin 2018 à 10h00**

**IMPORTANT** : Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admissible dans un institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

#### **Liste 5 :**

Les candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, de pharmacie et de maïeutique et ayant validé la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) depuis moins de 1 an ou les candidats inscrits en PACES (2017-2018) bénéficient d'un dispositif particulier d'admission.

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFSI/IFAS de Pontoise le 21 juin 2018 à 10h00 pour ce titre d'inscription offre 6 places maximum à l'IFSI/IFAS de Pontoise, soit 6% du quota, conformément à l'Article 26 bis de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

**Les résultats d'admission ne seront valables que pour la rentrée au titre de laquelle le concours a été organisé (sauf report de scolarité accordé). Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats.**

**AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE.**

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 5

### Vous devez fournir :

1. La fiche d'inscription :  
(Annexe 1) complétée, datée et signée
2. La photocopie de la pièce d'identité  
Carte Nationale d'Identité ou carte de séjour **en cours de validité** (recto-verso)  
**ou** Passeport, en cours de validité,  
**ou** Livret de famille régulièrement tenu à jour,  
**ou** Extrait d'acte de naissance.

A noter : pour pouvoir concourir le jour des épreuves, vous devrez obligatoirement vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo.

### Pour les candidats en cours de PACES :

3. L'attestation de validation des unités d'enseignement (UE) de la PACES signée par l'UFR de médecine et datant de moins d'un an au moment de l'inscription (année scolaire 2017-2018).  
Cette attestation devra être présentée à l'IFSI/IFAS à la date limite qui sera indiqué sur la convocation.
4. Le règlement du droit d'inscription aux épreuves de sélection :  
Fixé à **105 Euros** (chèque bancaire/postal à l'ordre du Trésor Public ou espèces). *Le droit d'inscription versé n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat ni en cas d'échec.*

### A retenir :

*La convocation aux épreuves confirmera votre inscription et sera envoyée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu des épreuves de sélection y seront mentionnés.*

*Si vous n'avez pas reçu de convocation 72h avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'IFSI/IFAS de Pontoise.*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU**

## AMENAGEMENT D'UN TIERS-TEMPS

**Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.**

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et ils en informent les instituts de formation au moment de l'inscription aux sélections d'entrée.

Ils transmettent à l'Institut de Formation, avant la clôture des inscriptions, la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve. Le Directeur des Soins de l'institut mettra en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

## PUBLICATION DES RÉSULTATS

### Résultats d'admission :

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues, le président du jury établit les listes de classement. Ces listes sont composées en fonction de votre titre d'inscription.

Les candidats figurant sur la liste principale seront affectés à l'IFSI/IFAS de Pontoise et bénéficieront de dix jours pour donner leur accord écrit. Les candidats qui auront accepté leur affectation auront un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire à l'IFSI/IFAS de Pontoise et s'acquitter des droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats seront déclarés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les candidats classés sur la liste complémentaire seront contactés par l'IFSI/IFAS de Pontoise, en fonction des désistements de la liste principale, selon l'ordre de classement.

Une liste complémentaire commune à la Région Ile-de-France est gérée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France à compter du **16 juillet 2018 à 10h00**.

Il est obligatoire de s'inscrire sur la liste complémentaire de l'ARS (les modalités vous seront communiquées dans le courrier qui précisera votre rang de classement) afin de pouvoir être contacté par un IFSI d'Ile-de-France.

### ATTENTION :

**L'ADMISSION DEFINITIVE** à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pontoise est subordonnée à la production.

-Au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e)** ;

-Au plus tard le premier jour du premier stage, d'un **certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et vaccination par le BCG).

*-Il vous appartient donc de commencer **dès à présent** la vaccination contre l'hépatite B puisque trois injections sont nécessaires à un mois d'intervalle), voire davantage selon les recommandations de l'Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.*

Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique :

-Intradermo-réaction 10 Unités et que celui-ci est positif et mesuré en millimètres

ou

-Qu'une tentative infructueuse de vaccination intradermique par le BCG a été effectuée.

### REPORT DE SCOLARITE :

Une dérogation peut être accordée dans certains cas précis : maternité ; refus de prise en charge en promotion professionnelle, sociale ou de disponibilité ; garde d'un enfant de moins de quatre ans.

Les demandes de report des candidats admis à l'IFSI de Pontoise doivent être déposées auprès de l'IFSI/IFAS de Pontoise.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer à l'IFSI/IFAS son intention de commencer sa formation à la rentrée de septembre suivante au sein de l'IFSI d'admission.

## COÛT DE LA FORMATION

### Le coût de la formation :

Est indiqué à titre indicatif par année de formation, il est réajusté chaque année. Pour l'année scolaire de formation 2017-2018, s'élève à un montant de 8 950 €.

### Les droits de scolarité :

184 € en 2017-2018 (à titre indicatif et révisés à l'été 2018).

### La cotisation à un régime de Sécurité Sociale étudiante :

217 € tarif rentrée 2017 (à titre indicatif et révisé à l'été 2018).

### Les droits d'inscription à l'université de rattachement :

32 € en 2017-2018 (à titre indicatif et révisé à l'été 2018).

## ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE

Le coût de la formation des étudiants en formation initiale est pris en charge par une subvention émanant de la Région Ile-de-France, sous certaines conditions.

Le droit annuel d'inscription en IFSI reste à la charge de l'étudiant ; il est égal au montant du droit annuel de scolarité dans les universités. (À titre indicatif, il était de 184,00 Euros à la rentrée de septembre 2017).

## ÉTUDIANTS AU TITRE DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE

Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. En contrepartie, ils ont un engagement de servir d'une durée déterminée par l'employeur.

Le coût de la formation, droit de scolarité en IFSI inclus, est pris en charge par l'employeur.

Pour tous renseignements, s'adresser auprès du service de Formation Continue ou du Directeur de l'établissement employeur.

## ÉTUDIANTS RELEVANT DU STATUT DU POLE EMPLOI

Le coût de la formation des étudiants relevant du Pôle Emploi est pris en charge par une subvention émanant de la Région Ile-de-France. Attention, la prise en charge est possible uniquement si l'inscription au Pôle Emploi est de plus de 6 mois.

**ATTENTION : Les salariés démissionnaires et en disponibilité devront s'acquitter du coût de la formation.**

Le droit annuel d'inscription en IFSI reste à la charge de l'étudiant ; il est égal au montant du droit annuel de scolarité dans les universités. (À titre indicatif, il était de 184,00 Euros à la rentrée de septembre 2017).

## ÉTUDIANTS EN FORMATION CONTINUE

Les candidats en activité professionnelle doivent faire une demande de prise en charge du coût de la formation au responsable de la Formation Continue ou de la Direction des Ressources Humaines de leur établissement employeur.

En effet, le coût de la formation peut être pris en charge, droit de scolarité en IFSI inclus, par un organisme collecteur de fonds pour la promotion ou la formation professionnelle auprès duquel l'employeur verse une cotisation.

## ÉTUDIANTS EN FINANCEMENT PERSONNEL

Les candidats « non éligibles » à la Région Ile-de-France dont le coût de formation ne sera pas pris en charge par un employeur ou un organisme doivent régler les frais annuels de formation, qui s'élevaient à 6 500 euros pour l'année scolaire 2017/2018. Une convention, accompagnée d'un acte de cautionnement, est établie avant l'entrée en formation entre l'IFSI et le candidat.

## AIDES FINANCIÈRES AUX ETUDIANTS (Sous réserve de modifications)

### BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES

Elle peut être accordée par la Région Ile-de-France aux étudiants demandeurs.  
Cette bourse régionale d'études est annuelle et n'entraîne pas l'obligation de servir.

Renseignements et inscription à compter de fin août 2018 sur :

<http://fss.iledefrance.fr>  
info bourses : 01 53 85 73 84  
courriel : [fss@iledefrance.fr](mailto:fss@iledefrance.fr)

Dépôt de dossier au secrétariat de l'IFSI/IFAS.

### L'AIDE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ASP :

Prise en charge au titre de la Rémunération de Formation Professionnelle des stagiaires, demandeurs d'emploi, en formation dans les écoles des secteurs sanitaire et social.

**Ne sont pas concernés** par la mesure et ne peuvent par conséquent pas être pris en charge :

- les salariés du secteur public ou privé sous contrat et/ou bénéficiant d'un congé de formation ou d'une mise en disponibilité
- les salariés démissionnaires
- les demandeurs d'emploi non indemnisés à l'entrée en formation\*les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une bourse d'études obtenue auprès de la Région Ile-de-France ou autre.

### PUBLIC CONCERNE :

Le **demandeur d'emploi** bénéficiaire au cours de la première année de formation de l'A.R.E.F. (Allocation de Retour à l'Emploi Formation) versée par Pôle Emploi.

Le **demandeur d'emploi** bénéficiaire au cours de la première année de formation d'une allocation de substitution (allocation pour perte d'emploi versée par un employeur public par exemple) et qui ne peut pas bénéficier de l'Allocation Fin de Formation (AFF) prise en charge par le Pôle Emploi jusqu'à la fin de sa formation. Dans ce cas, une prise en charge relais peut donc être demandée pour le stagiaire entrant en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de formation.

### AIDE AUX ÉTUDIANTS VENANT D'OUTRE MER :

-Prendre contact au plus tôt auprès du Pôle Emploi, de la Mission Locale ou de LADOM près du domicile en Outre-Mer, demander le Projet Initiative Jeunes (PIJ) ; ce qui permet une prime d'installation en France et une aide financière mensuelle au cours de la formation selon certains critères.

-L'Agence De l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM) ; ce qui permet éventuellement la possibilité de prise en charge du coût du billet d'avion pour l'arrivée en France si vous êtes étudiants arrivant d'Outre-Mer et habitant en France depuis moins de six mois.

**LADOM**  
27 rue Oudinot  
CS 40772-75345 PARIS CEDEX  
Tél. 01 53 69 25 25 -Fax 01 53 69 29 67  
Contact : Madame EMILE Gilberte - Tél. : 01 53 69 26 03

## CONDITIONS MATERIELLES DES ÉTUDES

### DROIT ANNUEL DE SCOLARITE A L'IFSI :

A titre indicatif, **184 Euros pour l'année scolaire 2017/2018** (révisé en 2018)

A verser au début de chaque année scolaire, ce droit est identique au droit d'inscription en Université

### COTISATION ANNUELLE DE SECURITÉ SOCIALE RÉGIME ÉTUDIANT :

A titre indicatif, **217 Euros pour l'année scolaire 2017/018** (révisé en 2018)

### RESTAURATION :

Le Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise vous permet d'accéder au self du personnel, tarif étudiant.  
Sur place possibilité de déjeuner dans des salles dédiés

### LOGEMENT :

\*Résidences Universitaires ou autres logements, **pour la rentrée de Septembre 2018**, informations à prendre dans les plus brefs délais, dès votre inscription au concours d'entrée en IFSI/IFAS de Pontoise auprès du :

**CROUS DE VERSAILLES**  
145 bis Bd de la Reine  
BP 461-78005 VERSAILLES CEDEX  
Tél. : 01 39 24 52 00  
[www.crous-versailles.fr](http://www.crous-versailles.fr) [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)

**CENTRE INFORMATION JEUNESSE DU VAL D'OISE**  
1, Place des Arts  
BP 50315-95027 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Tél. 01 34 41 67 67 Fax. 01 30 38 91 00 - [www.cij95.asso.fr](http://www.cij95.asso.fr)

### Aides et conseils auprès de :

**L'ADIL 95-CENTRE INFORMATION HABITAT (CIH)**  
13 boulevard de l'Hautil  
95092 Cergy Cedex  
Tél. : 0820 16 95 95 - [www.anil.org](http://www.anil.org)

**CAF-CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CERGY**  
2 place de la Pergola 95018 Cergy-Pontoise Cedex  
Tél 0810 25 95 10 - [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### FOYER DE L'IFSI/IFAS. :

18 chambres pour la capacité totale de l'IFSI/IFAS de Pontoise (plus de 300 étudiants et élèves), possibilité éventuelle d'attribution selon des critères de priorité, et surtout des places disponibles, aux étudiant(e)s qui en feront la demande. Coût mensuel, à titre indicatif : environ 65 Euros.

## CONDITIONS MÉDICALES D'ENTREE EN ÉTUDES OBLIGATOIRES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION

### A lire attentivement :

La réglementation relative à la médecine préventive prévoit que vous devez être à jour de vos vaccinations obligatoires et recommandées pour l'entrée en IFSI, à savoir notamment :

-DT POLIO, Coqueluche,

-**Hépatite B** (statut « immunisé contre Hépatite B » validé par un médecin soit à titre indicatif trois vaccinations à faire sur six mois).

Article L.3111-4 du code de la santé publique :

*« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».*

-Avoir subi un test tuberculique, que celui-ci soit positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG aient été effectuées.

-Aussi dès votre inscription prévoyez une visite chez votre médecin, qui devra compléter ou initier ces vaccinations.



*Si vous n'êtes pas vacciné, nous vous recommandons de débiter votre vaccination contre l'hépatite B au maximum en mai (cette vaccination nécessitant 3 injections à un mois d'intervalle puis une sérologie voire davantage selon votre statut d'immunisation).*



*Vous ne pourrez en aucun cas être admis en stage si vos vaccinations ne sont pas à jour. Or cela prend du temps de se faire vacciner, ne tardez pas !*



## ATTESTATION D'INSCRIPTION

### DOCUMENT A COMPLETER UNIQUEMENT SI VOUS ETES PROFESSIONNEL DE SANTE :

- ET
- Vous êtes titulaire du Baccalauréat ou d'une équivalence
  - Justifiez de trois années d'exercice professionnel
    - ou  Aide-soignant
    - Auxiliaire de puériculture

Vous devez remplir OBLIGATOIREMENT cette attestation :

(Cf. p6 et 7 - inscription en titre 2)

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

Déclare me présenter aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers en tant que candidat(e) :

- Bachelier/ière (sans prise en compte de l'exercice professionnel en tant que : aide-soignant / auxiliaire de puériculture bien qu'ayant 3 ans d'exercice professionnel),  
soit une inscription en Liste 1.

OU

- Aide-Soignant/Auxiliaire de Puériculture ayant trois années d'exercice professionnel (examen et liste d'admission spécifiques).  
soit une inscription en Liste 2.

Date, \_\_\_\_\_.

Signature